

ARRÊTÉ N° AR-2026-59-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

RESTRICTION et INTERRUPTION de CIRCULATION

Sur les routes départementales D62, D7, D49E4, D49E3, D56 et D59

Sur le territoire des communes d'ACQ, AGNEZ-LÈS-DUISANS, CAPELLE-FERMONT, DAINVILLE, DUISANS, FRÉVIN-CAPELLE, HABARCQ, MARÇEUIL, MONTENESCOURT et WANQUETIN  
hors agglomération

RAID DINGUE DE L'ARTOIS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Duisans en date du 20/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Agnez-lès-Duisans en date du 16/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Warlus,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Wanquetin en date du 18/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Habarcq en date du 17/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Montenescourt en date du 16/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Capelle-Fermont,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Frévin-Capelle en date du 17/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Haute-Avesnes en date du 20/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Acq en date du 20/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Marœuil en date du 16/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Étrun en date du 16/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dainville,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la demande, par laquelle Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, nous informe du déroulement de la manifestation RAID Dingue de l'Artois 2026,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter des mesures pour régler la priorité de passage aux bénéficiaires des participants, et prévenir tout risque d'accidents,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental pour le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D62, D7, D49E4, D49E3, D56 et D59, hors agglomération, et qu'il convient de prendre des mesures pour régler l'usage privatif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la D62 du PR 12+550 au PR 13+200, la D7 du PR 46+942 au PR 47+930, la D49E4 du PR 33+405 au PR 34+160, la D49E3 du PR 29+175 au PR 30+542, la D62 du PR 17+350 au PR 17+716, la D56 du PR 4+880 au PR 5+480, la D59 du PR 3+360 au PR 3+960, la D56 du PR 2+687 au PR 3+62 et la D56 du PR 3+723 au PR 4+125 hors agglomération sur des communes d'**ACQ, AGNEZ-LÈS-DUISANS, CAPELLE-FERMONT, DAINVILLE, DUISANS, FRÉVIN-CAPELLE, HABARCQ, MARCEUIL, MONTENESCOURT** et **WANQUETIN**, le samedi 02 mai 2026 de 08h00 à 22h00, pour permettre le déroulement de la manifestation sus-visée.

### **Article 2 :**

Cette réglementation consistera en :

#### a) Restrictions

Il sera mis en place une limitation de vitesse dégressive de 70 km/h, puis 50 km/h, puis 30km/h, ainsi qu'une interdiction de dépasser sur les routes départementales D62 du PR 12+550 au PR 13+200, D7 du PR 46+942 au PR 47+930, D49E2 du PR 33+405 au PR 34+160, D49E3 du PR 29+175 au PR 30+542, D62 du PR 17+350 au PR 17+716, D56 du PR 4+880 au PR 5+480, D59 du PR 3+60 au PR 3+960 sur les territoires des communes **AGNEZ-LES-DUISANS, WARLUS, WANQUETIN, MONTENESCOURT, HABARCQ, CAPELLE-FERMONT, FREVIN-CAPELLE, HAUTE-AVESNES, ACQ, MAROEUIL, ETRUN, DAINVILLE**, quel que soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

#### b) Interruption et déviation de la circulation

Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, la circulation sera interdite sur les sections de routes désignées ci-dessus et un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

- D56 sortie DUISANS/entrée AGEZ-LES-DUISANS du PR 2+687 au PR 3+062 de 8h à 16h

et entre la D339 et D55 du PR 3+725 au PR 4+125 de 16h à 22h.

des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Les routes départementales D62, D339, D56, aux territoires des communes de DUISANS et AGNEZ-LES-DUISANS.

(plan annexés au présent arrêté)

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**Article 3:** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**Article 4:** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

De plus, le cas échéant, les accotements devront être remis dans leur état d'origine.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

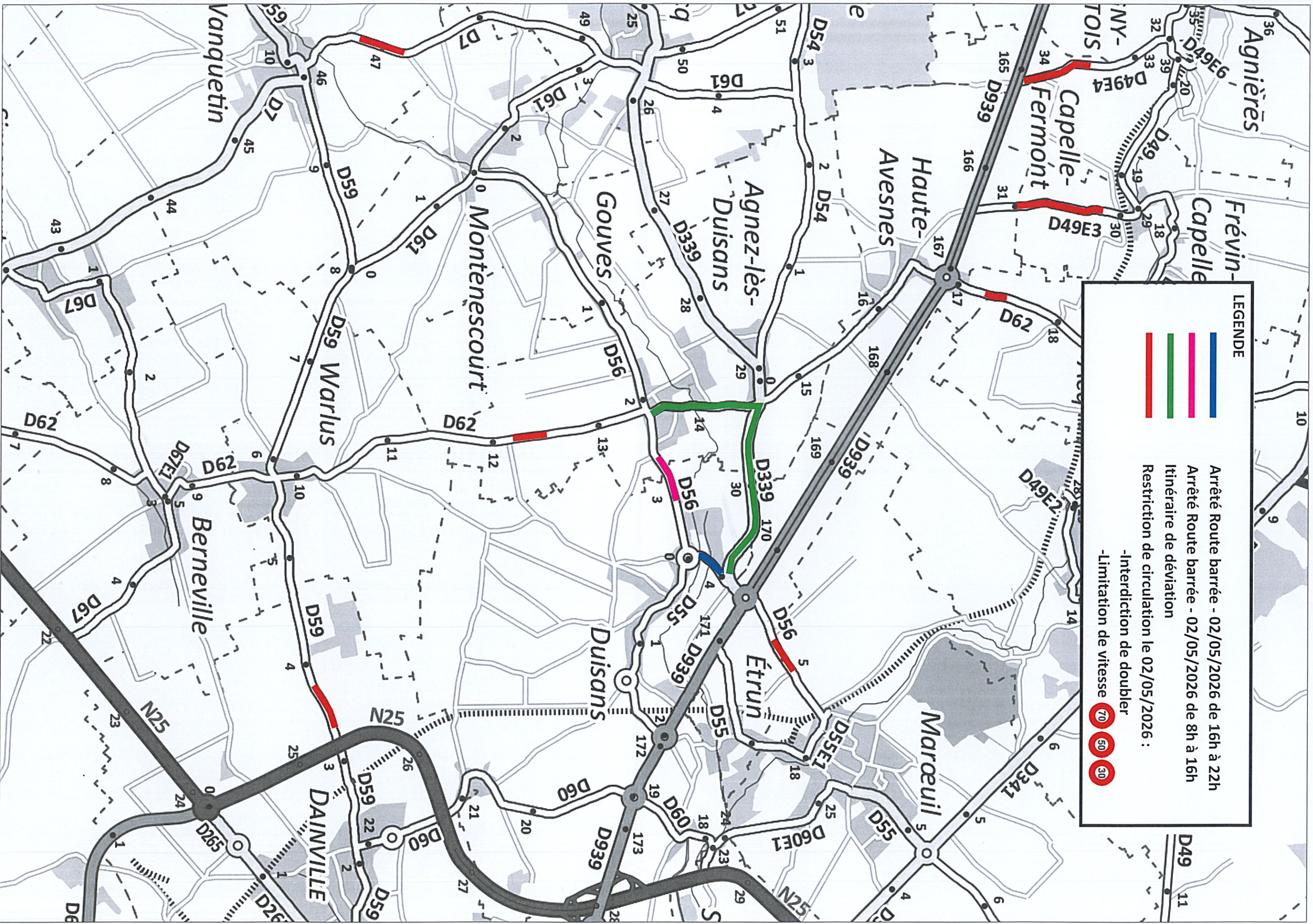
**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

## DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Arras,  
Le 24 avril 2026

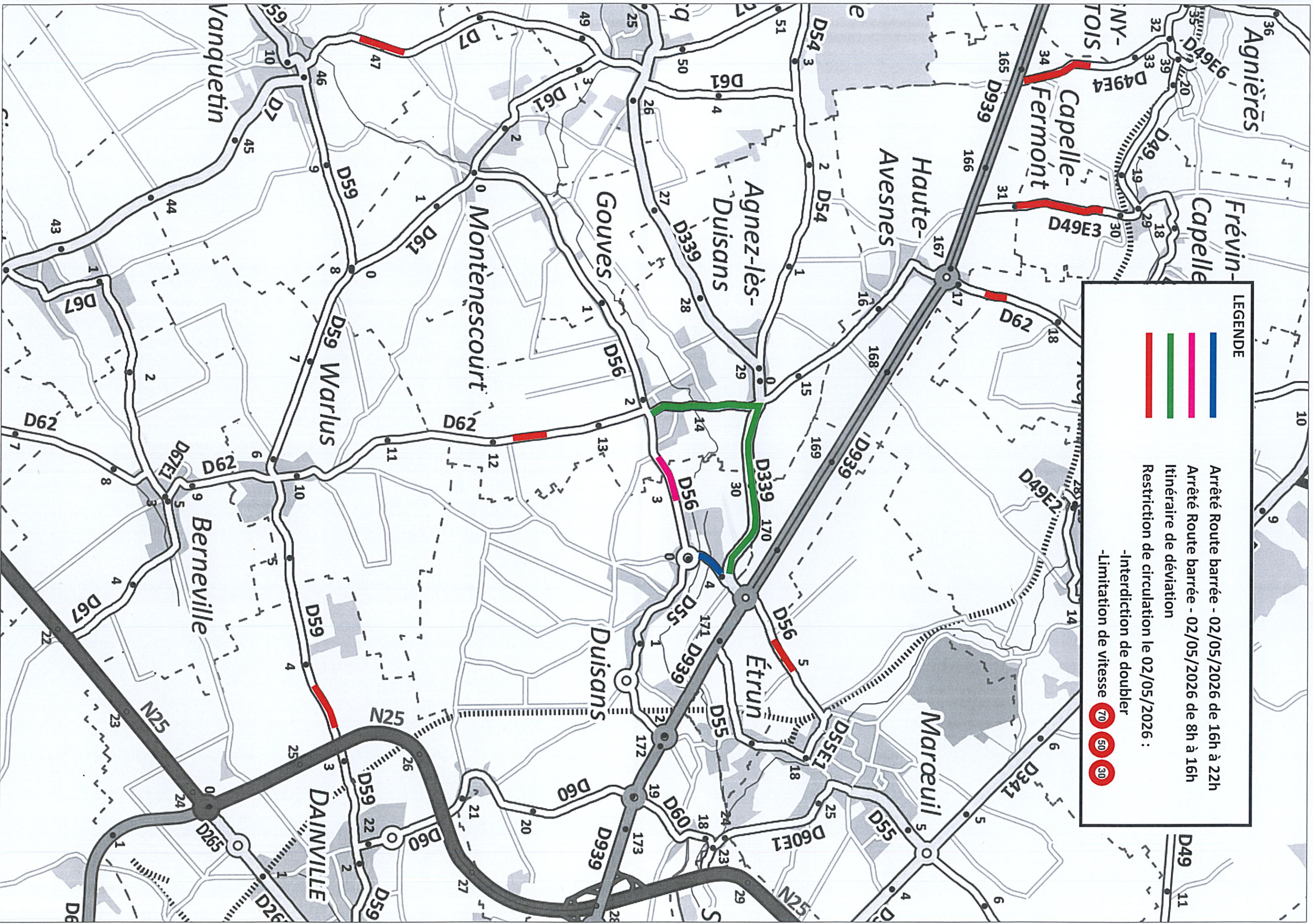


Signé électroniquement par  
Marc-Andre HAIGNERE  
ORDONNATEUR



LEGENDE

- █ Arrêté Route barrée - 02/05/2026 de 16h à 22h
- █ Arrêté Route barrée - 02/05/2026 de 8h à 16h
- █ Itinéraire de déviation
- █ Restriction de circulation le 02/05/2026 :
  - Interdiction de doubler
  - Limitation de vitesse 70 50 30



LEGENDE

- █ Arrêté Route barrée - 02/05/2026 de 16h à 22h
- █ Arrêté Route barrée - 02/05/2026 de 8h à 16h
- █ Itinéraire de déviation
- █ Restriction de circulation le 02/05/2026 :
  - Interdiction de doubler
  - Limitation de vitesse 70 50 30